

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1732**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Occupation et réaménagement de l'emprise du Chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) en vue de la création de circulations en mode doux - Convention entre le département du Rhône, le Sytral et la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le département du Rhône, le Sytral et la Communauté urbaine ont décidé de réaliser une infrastructure de transport ferroviaire sur l'emprise du Chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) entre la Part-Dieu et Meyzieu.

Cette ligne de tramway serait longée par un cheminement pour piétons et cyclable réalisé en grande partie sous maîtrise d'ouvrage du Sytral, sur l'emprise du Conseil général.

La convention jointe au dossier décrit les conditions d'occupation et de réaménagement de cette emprise :

- le Conseil général autorise le Sytral à occuper à titre temporaire et pendant les travaux, l'emprise de l'ancien CFEL,
- à l'issue des travaux, un transfert de gestion des pistes cyclables, des cheminements pour piétons et des parties connexes, serait opéré entre le Département, le Sytral et la Communauté urbaine pour une durée de 70 ans,
- les occupants (Communauté urbaine ou Sytral) assureraient l'entretien du domaine public occupé jusqu'à expiration de la convention,
- un cheminement en mode doux d'une largeur nominale de trois mètres serait réalisé, sous maîtrise d'ouvrage du Sytral, sur environ dix kilomètres. Les cinq kilomètres restant nécessitent des acquisitions foncières et seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine à l'issue de l'aboutissement de ces acquisitions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention tripartite entre le Département du Rhône, le Sytral et la Communauté urbaine puis à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,